



Redressement judiciaire et Retard de salaire

Par **piccolo**, le **19/06/2014** à **12:15**

Bonjour,

L'entreprise dans laquelle je travaille est en redressement judiciaire depuis le mois d'avril. La période d'observation se termine au mois de septembre.

Depuis la date du jugement du redressement judiciaire, les salaires ne sont pas payés régulièrement et en plusieurs fois.

Quelles sont les recours que nous avons face à ces difficultés ?

Cela entraînerait-il des difficultés supplémentaires à l'entreprise (liquidation) ?

Au vu des difficultés de l'entreprise, les salariés peuvent-ils changer de travail sans préavis ? (rupture de contrat pour faute de l'employeur)

Cordialement

Vincent

Par **P.M.**, le **19/06/2014** à **12:37**

Bonjour,

Il faudrait voir avec l'Administrateur judiciaire qui a été désigné pour que les salaires soient versés régulièrement...

Une prise de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur peut être lourde de conséquences si le Conseil de Prud'Hommes ne valide pas cela comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse mais d'une démission sans respect du préavis et entretemps Pôle Emploi n'ouvrira pas de droits à indemnisation...